

Décision n° 2016-1030
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 août 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Courrier, Colis et Broadcast de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 août 2016,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur Courrier, Colis et Broadcast

Annexe à la décision n° 2016-1030
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 août 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600773	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	1 UHF
201600774	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	1 UHF
201600775	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	1 UHF
201600776	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	1 UHF
201600777	JALICOT	43 MONLET	1 UHF
201600780	COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON	33 ARCACHON	4 VHF
201600782	UNION DEPTALE SAPEURS POMPIERS	13 BERRE L'ETANG	3 VHF
201600786	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	59 PETITE FORET	1 UHF
201600788	ADISSEO FRANCE SAS	64 ANGET	1 UHF
201600790	LYCEE CHARLES DE GAULLE	77 LONGPERRIER	1 UHF
201600791	ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS	93 BONDY	1 UHF*
201600792	AIRBUS OPERATIONS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201600793	AIRBUS OPERATIONS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201600794	ETABLISSEMENTS CAZAL	11 SALLES SUR L'HERS	2 UHF*
201600796	EDF PEI	97 LE PORT	2 UHF
201600797	RENAULT SA	27 VILLERS SUR LE ROULE	4 UHF
201600800	SI ASSAINISSEMENT REG ST JEAN	73 ST JEAN DE MAURIENNE	1 UHF
201600801	INTERPARKING FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201600802	SE3M	54 CHAMPIGNEULLES	1 UHF
201600803	SIBELCO FRANCE	60 CREPY EN VALOIS	1 UHF
201600804	MONDIAL PROTECTION	42 ST ETIENNE	2 UHF
201600805	ECOMAT	14 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	1 UHF
201600806	SOCIETE COSNET	72 COULANS SUR GEE	1 UHF
201600808	COMMUNE DE DOMENE	38 DOMENE	1 UHF
201600809	CAGNES ESCALADE	06 CAGNES SUR MER	1 VHF
201600810	AGENCE PROFIL	69 LYON	1 UHF*
201600811	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	45 ARDON	1 UHF
201600812	COMMUNE D'EVIAN LES BAINS	74 EVIAN LES BAINS	1 UHF
201600813	SOCIETE GEL MANCHE	50 CARENTAN	1 UHF
201600816	BNP PARIBAS IMEX	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201600817	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS	1 UHF
201600818	GIE VIADUC DU LITTORAL	97 LE PORT	16 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps